



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : douze février à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Madame Florence BEC, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	16
votants	18

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Monsieur Hervé BERNE à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Grégory HERMELIN.*

Membre(s) absent(s) :

*Monsieur Karim JERIBI
Monsieur Anthony AMSTER
Madame Solène PESCH*

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture
le : 16/02/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 16/02/2026

N° 26/12	OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ : ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PROCHAINE MANDATURE
----------	--

Madame Anne Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/12 DU 12 FÉVRIER 2026 (SUITE)

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

A l'approche du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, les communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'est saisie de cette possibilité et propose un accord local qui porte le nombre de sièges de conseillers communautaires à 46, contre 41 hors accord local.

Les communes membres de notre EPCI ont donc délibéré dans les conditions de majorité requise validant ainsi cet accord local. Le préfet a pris l'arrêté qui fixe le nombre de sièges et la répartition entre les communes membres de notre EPCI en date du 18 septembre 2025.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 9 des statuts de la communauté de communes en portant le nombre de sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à quarante-six (46) et en fixant la répartition par commune des sièges de conseillers communautaires, comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<i>Sainte-Maxime</i>	<i>11</i>
<i>Cogolin</i>	<i>9</i>
<i>Cavalaire-sur-Mer</i>	<i>6</i>
<i>Grimaud</i>	<i>3</i>
<i>Saint-Tropez</i>	<i>3</i>
<i>La Croix Valmer</i>	<i>3</i>
<i>Le Plan de la Tour</i>	<i>2</i>
<i>Gassin</i>	<i>2</i>
<i>Ramatuelle</i>	<i>2</i>
<i>La Garde-Freinet</i>	<i>2</i>
<i>La Mole</i>	<i>2</i>
<i>Rayol-Canadel-sur-Mer</i>	<i>1</i>
<i>Total</i>	<i>46</i>

Considérant que la modification des statuts entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de mars 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/12 DU 12 FÉVRIER 2026 (SUITE)

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a, par délibération n° 2325/11/26-01 du 26 novembre 2025 approuvé la modification des statuts.

Au regard de ces dispositions, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez à compter du 1^{er} tour des élections municipales de mars 2026, dans les trois mois de la réception de ladite délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-ADOpte le rapport ci-dessus énoncé,

-APPROUVE la modification de l'article 9 des statuts de la communauté de communes en portant le nombre de sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à quarante-six (46) et en fixant la répartition par commune des sièges de conseillers communautaires, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	6
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Le Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	46

-APPROUVE en conséquence les statuts de la Communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE